

En Bretagne, les femmes sont davantage confrontées à des pertes financières après une séparation

Insee Flash Bretagne • n° 115 • Novembre 2025

Chaque année, entre 2014 et 2020, 3 % des couples résidant en Bretagne se sont séparés. Les ruptures sont plus fréquentes au sein des couples vivant en union libre. Suite à la séparation, la situation financière des ex-conjoints se dégrade généralement, d'autant plus s'ils étaient mariés ou pacsés. Les pertes financières des femmes sont plus élevées et elles basculent plus souvent que leur ex-conjoint dans la pauvreté. Deux ans après la séparation, la perte de niveau de vie est presque résorbée pour les hommes alors qu'elle ne l'est que partiellement pour les femmes.

Les couples en union libre se séparent plus

En Bretagne comme en France, les formes conjugales ont évolué au cours des dernières décennies : l'union libre et le pacte civil de solidarité (Pacs), créé en 1999, se sont développés, le mariage restant toutefois la forme d'union la plus répandue. La diversification des formes d'union, conjuguée à un assouplissement des procédures de divorce, a participé à rendre les séparations plus courantes.

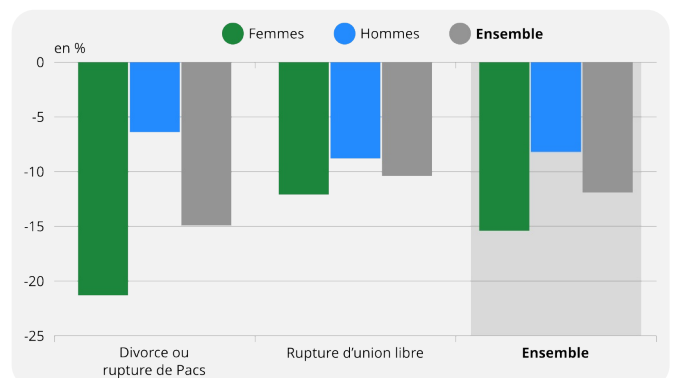
Entre 2014 et 2020, chaque année en moyenne, 24 800 couples se sont séparés en Bretagne, soit 3 % des 775 000 couples d'adultes de sexe différent résidant dans la région, une proportion identique à celle de France métropolitaine [► source et méthode](#). Les ruptures sont plus nombreuses parmi les couples vivant en union libre (10 % par an entre 2014 et 2020). Le concubinage concerne plus de deux tiers des séparations sur la période, alors que c'est la forme d'union de 17 % des couples. En revanche, les couples unis contractuellement, par un mariage ou un Pacs, se séparent proportionnellement moins (1 % par an entre 2014 et 2020). Ainsi, au total, moins d'un tiers des séparations concernent des couples mariés ou pacsés, alors qu'ils représentent 83 % des unions.

Après une séparation, le niveau de vie diminue, surtout pour les femmes

Entre autres conséquences, une rupture d'union a généralement une incidence financière, en lien notamment avec la fin de la mutualisation des ressources au sein du couple et l'arrêt des économies d'échelle liées à la cohabitation. En Bretagne, quel que soit le type d'union antérieure, le **niveau de vie** médian des personnes séparées diminue l'année de la rupture ; il baisse dans l'ensemble de 11,9 %, passant ainsi de 21 200 euros annuels à 18 700 euros l'année suivante [► figure 1](#). Cette baisse est similaire à celle observée en France métropolitaine (-11,6 %). Elle est plus forte après un divorce ou une dissolution de Pacs (-14,9 % dans la région) que suite à une rupture d'union libre (-10,4 %).

Les femmes sont davantage pénalisées financièrement après une rupture. Ainsi, en Bretagne, le niveau de vie médian des femmes diminue l'année de leur séparation près de deux fois plus que celui des hommes (-15,4 % contre -8,2 %), soit une perte annuelle de 3 200 euros pour les premières contre 1 800 euros pour les seconds. Les femmes qui étaient unies contractuellement subissent la perte financière la plus forte, avec une baisse de 21,3 % de leur niveau de vie médian par rapport à celui d'avant la rupture, contre -6,5 % pour les hommes. La baisse est plus faible après une rupture d'union libre et l'écart entre les femmes et les hommes concernés est moindre (-12,1 % contre -8,9 %). Ces disparités entre les femmes et les hommes s'expliquent en partie par les écarts de contribution aux

► 1. Évolution du niveau de vie médian l'année de la séparation, selon le sexe et le type de séparation



Lecture : Lors d'une rupture d'union contractualisée par un mariage ou un Pacs, le niveau de vie médian des femmes diminue de 21,3 % entre l'année précédant la séparation et l'année de la séparation.

Champ : Individus majeurs ayant connu une unique séparation entre 2015 et 2020, résidant en Bretagne l'année de la séparation et ayant un revenu disponible positif ou nul l'année de la séparation et la précédente.

Source : Insee, échantillon démographique permanent (EDP), Fichier localisé social et fiscal (Filosophi), 2014 à 2020.

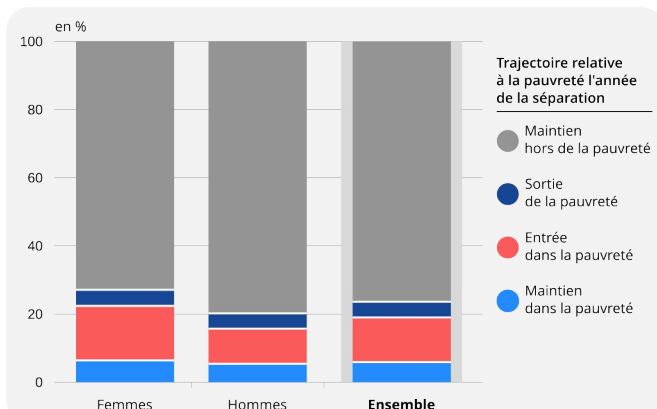
ressources financières du ménage entre conjoints avant la séparation, ces écarts étant plus marqués au sein des couples mariés ou pacsés. Les femmes en couple, d'autant plus lorsqu'elles sont mariées, sont en effet moins souvent présentes sur le marché du travail que les hommes, avec en moyenne des revenus d'activité plus faibles.

Par ailleurs, la charge des enfants après une rupture contribue également à la baisse plus élevée du niveau de vie médian pour les ex-conjoints qui en conservent la garde (-12,2 %) que pour ceux qui n'en ont plus la charge (-6,2 %), et ce, malgré les pensions alimentaires et les bénéfices liés à la redistribution monétaire (demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés, prestations sociales et familiales). Cette situation concerne plus fréquemment les femmes. Parmi les couples qui ont des enfants, 8 femmes séparées sur 10 conservent la garde d'un ou plusieurs enfant(s), contre 60 % des hommes séparés.

Les femmes basculent davantage dans la pauvreté après une rupture

L'année de la séparation, 19 % des ex-conjoints vivent sous le **seuil de pauvreté**, contre 10 % un an plus tôt [► figure 2](#). L'entrée dans la pauvreté s'observe davantage parmi les femmes (16 %) que parmi les

► 2. Répartition des personnes séparées selon leur trajectoire au regard de la pauvreté l'année de la séparation et selon le sexe



Lecture : L'année de la séparation, 6 % des femmes séparées restent dans la pauvreté, 16 % y entrent alors qu'elles n'étaient pas en situation de pauvreté l'année précédente. Au total, 22 % des femmes séparées vivent sous le seuil de pauvreté l'année de la rupture. L'année avant la séparation, 11 % des femmes se trouvaient en situation de pauvreté (part obtenue en sommant les parts des individus qui restent dans la pauvreté et de ceux qui en sortent).

Champ : Individus majeurs ayant connu une unique séparation entre 2015 et 2020, résidant en Bretagne l'année de la séparation et ayant un revenu disponible positif ou nul l'année de la séparation et la précédente.

Source : Insee, échantillon démographique permanent (EDP), Fichier localisé social et fiscal (Filosophi), 2014 à 2020.

hommes (10 %). Au total, en prenant aussi en compte les individus qui étaient déjà sous le seuil de pauvreté avant la rupture, 22 % des femmes séparées vivent sous le seuil de pauvreté l'année de la rupture contre 16 % des hommes séparés.

La situation financière des femmes s'améliore plus difficilement après une séparation

Quelle que soit la forme d'union antérieure, la diminution du niveau de vie médian des ex-conjoints est maximale l'année de la séparation. Il augmente ensuite les deux années suivantes ► **figure 3**, sans toutefois compenser complètement la baisse initiale, en particulier pour les femmes. Deux ans après la rupture, une perte de 9,4 %

► Source et méthode

Les données de cette étude sont issues de l'exploitation de l'**échantillon démographique permanent** (EDP) de 2020. Il s'agit d'un panel d'individus qui compile des informations issues de différentes sources, notamment les données du **Fichier localisé social et fiscal** (Filosophi) permettant d'étudier les trajectoires des niveaux de vie des ménages de ces individus.

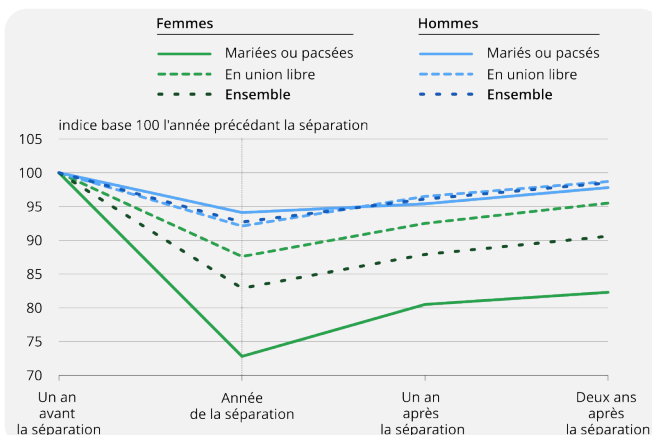
Le **champ** est ici restreint aux individus de 18 ans ou plus ayant connu une seule et unique séparation entre 2015 et 2020, résidant en Bretagne l'année de la séparation et ayant des revenus disponibles positifs ou nuls cette année-là, ainsi que la précédente. Les séparations ont été observées sur une période couvrant six années (de 2015 à 2020) pour assurer la robustesse statistique des résultats. Les revenus de 2014 à 2020 ont été convertis en euros courants 2020 pour permettre la comparabilité dans le temps.

Les **formes conjugales** abordées dans cette étude mêlent des informations sur le statut matrimonial d'une personne au regard de la loi (célibataire, mariée, pacsée, veuve ou divorcée) et sur la vie en couple de fait (concubinage ou union libre). L'union libre n'existe pas dans les déclarations fiscales. Elle a donc été estimée dans cette étude à partir du type de ménage défini par le dispositif Filosofi, de la situation conjugale déclarée et du statut fiscal (déclarant principal ou conjoint). Elle ne prend pas en compte les couples de même sexe.

Une **rupture conjugale** est identifiée durant l'année N pour une personne lorsqu'une vie conjugale est identifiée l'année N-1 mais ne l'est plus l'année N.

La **charge d'un enfant** s'entend d'un point de vue fiscal dans cette étude. Elle est assimilée au rattachement d'un enfant de moins de 14 ans au foyer fiscal. Après la séparation, la garde exclusive ou partagée des enfants de moins de 14 ans est attribuée au(x) parent(s) qui en conserve(nt) la charge au sens fiscal.

► 3. Évolution du niveau de vie médian des personnes séparées les années suivant la séparation, selon le sexe et le type d'union antérieure



Lecture : Deux ans après la séparation, les femmes qui étaient unies contractuellement ont un niveau de vie médian inférieur de 17,7 % à celui qu'elles avaient un an avant la rupture.

Champ : Individus majeurs ayant connu une unique séparation entre 2015 et 2018, résidant en Bretagne l'année de la séparation et ayant un revenu disponible positif ou nul l'année de la séparation, l'année précédente et les deux années suivantes.

Source : Insee, échantillon démographique permanent (EDP), Fichier localisé social et fiscal (Filosophi), 2014 à 2020.

perdre pour les femmes, alors que les hommes retrouvent quasiment leur niveau de vie médian initial (-1,5 %). La baisse est plus importante pour les femmes qui étaient unies contractuellement : ainsi, deux ans après la séparation, le niveau de vie médian des femmes divorcées ou ayant dissout un Pacs demeure inférieur de 17,7 % à ce qu'il était avant la rupture, contre -4,5 % pour les femmes qui vivaient en union libre.

Différents facteurs peuvent participer à l'amélioration du niveau de vie dans les deux années qui suivent la séparation : un retour sur le marché du travail ou une augmentation du temps de travail, la mise en place du versement des pensions alimentaires ou encore une remise en couple. Cette dernière situation concerne moins souvent les femmes : deux ans après la rupture, 25 % des femmes et 30 % des hommes vivent à nouveau en couple. ●

Aurélien Hubert, Soazig Jolivet, Pierre-Éric Treyens (Insee)

► Définitions

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage (revenu dont il dispose pour consommer et épargner) divisé par le nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le concept de niveau de vie permet de comparer les ressources des personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différentes en tenant compte des économies d'échelle que permet la vie commune.

Un individu est considéré comme **pauvre** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

► Pour en savoir plus

- Auzet L. et al., « **Panorama de la pauvreté en Bretagne : une diversité de situations individuelles et territoriales** », Insee Dossier Bretagne n° 6, octobre 2023.
- Barré M., Fontaine M., Lardoux J.-M., « **Après une séparation, les femmes basculent plus souvent que les hommes dans la pauvreté en Bretagne et dans les Pays de la Loire** », Insee Analyses Pays de la Loire n° 87, février 2021.
- Costemalle V., « **Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?** », in France, portrait social, coll. « Insee Références », édition 2017.

Insee Bretagne
35, place du Colombier
35044 RENNES CEDEX

Bureau de presse :
02 99 29 34 90

Directrice de la
publication :
Nathalie Caron

Rédactrice en chef :
Marion Julien-Levantis

Maquette :
Nathalie Noël

Insee-Bretagne
X@InseeBretagne
www.insee.fr

ISSN 2416-9013
© Insee 2025
Reproduction partielle
autorisée sous réserve
de la mention de la
source et de l'auteur



Insee